

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

411 00 15600-3110-rouge
411 00 15610-3115-orange
411 00 15620-3120-jaune
411 00 15630-3125-bleu
411 00 15640-3130-fuchsia
411 00 15652-3155v-vert
PEINTURE DE CHANTIER FLUO

Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination
supplémentaire

Peintures de construction pour le traçage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

Meccanocar Italia S.r.l.
Via San Francesco, 22
56033 Capannoli (PI)
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1

H222
H229

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition
unique, catégorie 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P331	NE PAS faire vomir.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient:	HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE ACETATE D'ETHYLE
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	--------------------------------

BUTANE

CAS 106-97-8 21 ≤ x < 22,5 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX

PROPANE

CAS 74-98-6 21 ≤ x < 22,5 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX

ISOBUTANE

CAS 75-28-5 21 ≤ x < 22,5 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 8 ≤ x < 9 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

CAS - 8 ≤ x < 9 Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 918-481-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119457273-39-XXXX

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

CAS 64742-48-9 8 ≤ x < 9 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 919-857-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119463258-33-XXXX

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

CAS - 8 ≤ x < 9 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412, EUH066

CE 927-241-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119471843-32-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 2 ≤ x < 2,5 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 66,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

PROPANE				
Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes /

Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		1000		
TLV	NOR	900	500		
TLV-ACGIH			1000		

BUTANE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		1000		Gases
VLEP	FRA	1900	800		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
TLV	NOR	600	250		
TLV-ACGIH					1000

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE								
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				46 mg/kg bw/d				
Inhalation				185 mg/m3				871 mg/m3
Dermique				46 mg/kg bw/d				77 mg/kg bw/d

ACETATE D'ETHYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	734	200	1468	400
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GBR	734	200	1468	400
VLEP	ITA	734	200	1468	400
TLV	NOR	734	200		
VLE	PRT	734	200	1468	400
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,115	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,2	mg/kg

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,148

mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
		Effets sur les consommateurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TLV	NOR	270	50			PEAU
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,064	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d				
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3			550 mg/m3	275 mg/m3
Dermique				320 mg/kg bw/d				796 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ISOBUTANE

Gants de protection appropriés en matériau de gants, par ex. gants en caoutchouc nitrile butadiène (NBR), gants en cuir, isolation thermique

Sélection de gants de protection pour répondre aux exigences spécifiques du lieu de travail.

L'adéquation à des lieux de travail spécifiques doit être clarifiée avec les fabricants de gants de protection.

Les informations sont basées sur nos tests, les références de la littérature et les informations des fabricants de gants ou dérivées par analogie avec des matériaux similaires.

Rappelez-vous que le temps utile par jour d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus court que le temps de percée déterminé selon la norme EN 374 en raison des nombreux facteurs d'influence impliqués.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

L'adéquation des gants et le temps de pénétration seront différents selon les conditions spécifiques d'utilisation. Contactez le fabricant de gants pour obtenir des conseils spécifiques sur la sélection des gants et les délais de percée pour vos conditions d'utilisation. Inspectez et remplacez les gants usés ou endommagés. Les types de gants à considérer pour ce matériau incluent:

Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés. Nitrile, les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Matériau des gants recommandé: nitrile ou néoprène.

ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture> 480 minutes), caoutchouc Néoprène ™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Utiliser des gants chimiquement résistants à ce matériau en cas de contact répété prolongé ou fréquent. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon EN374: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériau barrière préféré pour les gants comprennent: le caoutchouc butyle. Polyéthylène. Polyéthylène chloré. Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Voici des exemples de matériaux de barrière acceptables pour les gants: Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Caoutchouc nitrile / butadiène ("nitrile" ou "NBR"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant de classe de protection 5 ou plus est recommandé (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon EN 374). Lorsque seul un contact court est prévu, un gant avec une classe de protection de 1 ou plus est recommandé (temps de percée supérieur à 10 minutes selon EN 374)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Pas disponible
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	Pas disponible
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ISOBUTANE

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

BUTANE

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ISOBUTANE

Tenir à l'écart de la chaleur et d'autres causes d'incendie.

BUTANE

Évitez la chaleur et les sources d'ignition.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Chaleur, flammes et étincelles.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

Sources d'inflammation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Le produit peut s'oxyder à des températures élevées. Évitez les décharges d'électricité statique. Des vapeurs inflammables peuvent être libérées à des températures élevées

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ISOBUTANE

Agents oxydants forts, chlore, oxygène.

BUTANE

Agents oxydants forts, chlore, oxygène.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

oxydants forts

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Oxydants forts

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Acides et bases forts, oxydants forts et amines.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Evitez tout contact avec des matières oxydantes. Eviter le contact avec: les acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ISOBUTANE

En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2).

BUTANE

En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2).

ACETATE D'ETHYLE

Oxydes de carbone lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

PROPANE

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15 min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50> 800 000 ppm

BUTANE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50: 1 443 mg / L d'air

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 1 du 28/02/2020 Nouvelle émission
PEINTURE DE CHANTIER FLUO	Imprimé le 02/03/2020 Page n. 14/29

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 423 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50> 15 000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 403 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50> 4 951 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 402 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 5 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 423
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50> 15 000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50> 4 951 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 5 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 423
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voies d'exposition: Orale
Résultat: DL50> 15000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultat: CL50> 4 951 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultat: DL50> 2 000 mg / kg pc

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs
Méthode: non indiquée

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 1 du 28/02/2020 Nouvelle émission
PEINTURE DE CHANTIER FLUO	Imprimé le 02/03/2020 Page n. 15/29

Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 20 000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 404 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: irritant

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: irritant

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voies d'exposition: cutanée
Résultat: pas irritant

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: Ligne directrice 405 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 1 du 28/02/2020 Nouvelle émission
PEINTURE DE CHANTIER FLUO	Imprimé le 02/03/2020 Page n. 16/29

Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voies d'exposition: oculaire
Résultat: pas irritant

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 406 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: Sensibilisant

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultat: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 406
Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: Histidine Salmonella
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: test OCDE 474 in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

BUTANE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: souches de Salmonella, S. typhimurium
Résultats: négatifs sans activation métabolique
Méthode: test OCDE 474 in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE Ligne directrice 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs
Méthode: équivalente ou similaire au test de la ligne directrice 478 de l'OCDE in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultat: négatif avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voies d'exposition: Orale
Résultat: négatif

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474
Fiabilité: 2
Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: Salmonella typhimurium
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC 138 mg / m³ d'air

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)
Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultat: Sur la base des résultats, il est possible d'établir qu'il n'y a pas d'effets cancérogènes sur l'homme.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: Ligne directrice 453 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 1 du 28/02/2020 Nouvelle émission
PEINTURE DE CHANTIER FLUO	Imprimé le 02/03/2020 Page n. 19/29

Résultats: NOEL 300 ppm

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

BUTANE

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: NOAEC 10000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
PROPANE

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE TG 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC> = 400 ppm

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE TG 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC> = 400 ppm

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 1 du 28/02/2020 Nouvelle émission
PEINTURE DE CHANTIER FLUO	Imprimé le 02/03/2020 Page n. 20/29

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultat: négatif. NOAEC (fertilité) ≥400 ppm

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: Ligne directrice 416 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEL 300 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants
PROPANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3700
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) CrI: CD® IGS BR)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Crj: CD (SD))
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 500 mg / kg pc / jour

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie)
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultat: négatif. NOAEC (développement) ≥1575 mg / m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: NOAEL 500 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

ISOBUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

BUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité spécifique pour certains organes cibles pour une exposition unique.

ACETATE D'ETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles
HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Système nerveux central

ACETATE D'ETHYLE

Système nerveux central

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Système nerveux central

Voie d'exposition
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Cutanée et inhalation

ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Oral

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ISOBUTANE

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

PROPANE

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC 16 000 ppm

BUTANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC = 10000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL > = 1000 mg / kg / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 10186 mg / m3

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: Orale

Résultat: négatif. NOAEL ≥ 1000 mg / kg / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)

Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

Résultat: négatif. NOAEC $\geq$ 10400 mg / m³

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crl: CD®BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: LOEC 350 ppm

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Méthode: Ligne directrice 422 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 1000 mg / kg / jour

Méthode: Ligne directrice 453 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOEL 300 ppm

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 410

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL > 1 000 mg / kg pc / jour

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance peut être mortelle en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons

Espèce d'Oncorhynchus mykiss

Méthode OCDE 203

Résultats: LL50 96 heures > 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L

Toxicité des crustacés

Espèce Daphnia magna

Méthode OCDE 202

Résultats: LL50 48 heures > 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

Espèces de Pseudokirchneriella subcapitata

Méthode OCDE 201

Résultats: EL50 72 heures > 1000 mg / L et NOELR = 1000 mg / L

12.2. Persistance et dégradabilité**BUTANE**

Dégradable rapidement dans l'eau.

HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Biodégradable rapidement, 80% en 28 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Biodégradable rapidement, de 70,5% à 93,4% en 45 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**ACETATE D'ETHYLE**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,68

BCF 30

BUTANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ISOBUTANE

Conformité aux réglementations locales, par ex. incinération par torchage.

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

BUTANE

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

La substance est adaptée à la combustion dans un brûleur fermé pour la valeur ou l'élimination du combustible par incinération contrôlée à des températures très élevées pour empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

ACETATE D'ETHYLE

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforer, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Ce produit, lorsqu'il est éliminé dans son état inutilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive CE 91/689 / CEE. Les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et aux lois locales ou locales régissant les déchets dangereux. Une évaluation plus approfondie peut être nécessaire pour les matières usées, contaminées et résiduelles. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans une étendue d'eau.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités
Limitées: 1 L

Code de
restriction en
tunnels: (D)

IMDG: Special Provision: -

EMS: F-D, S-U

Quantités
Limitées: 1 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
150 Kg
Quantité
maximale: 75
Kg
A145, A167,
A802

Mode
d'emballage:
203
Mode
d'emballage:
203

Pass.:

Instructions particulières:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

PEINTURE DE CHANTIER FLUO

- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.